

Mairie de Carquefou
BP 60139 - 44471 Carquefou cedex
02 28 222 222
Police Municipale

Rue Marie Curie

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Carquefou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et suivants,
Vu le Code la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la réglementation en vigueur concernant les zones de stationnement à durée limitée en milieu urbain,
Vu la réglementation en vigueur concernant la mise en place de places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'arrêté municipal portant sur les zones agglomérées,
Vu l'arrêté municipal portant sur la réglementation générale du stationnement sur l'ensemble du territoire,
Vu l'arrêté municipal portant sur les zones 30 km/h et zones de rencontres,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant les voies de circulation de la commune et que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,
Considérant qu'il est nécessaire de lutter contre les problèmes de stationnement prolongés et excessifs sur l'ensemble du territoire,
Considérant qu'il incombe au maire de prendre les mesures de police nécessaires afin de prévenir tout incident et trouble à l'ordre,

ARRETE


- Article 1 :** Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures en la matière et notamment l'arrêté N°0376-2013.
- Article 2 :** Circulation : les conducteurs de véhicules circulant rue Marie Curie et abordant le giratoire de la rue Madame Panneton, doivent céder le passage aux usagers se trouvant sur « l'anneau de circulation ».
- Article 3 :** Circulation : les conducteurs de véhicules circulant rue Marie Curie et abordant le giratoire de la rue Albert Schweitzer, doivent céder le passage aux usagers se trouvant sur « l'anneau de circulation ».
- Article 4 :** Circulation : les conducteurs de véhicules circulant rue Marie Curie et abordant le double giratoire situé à l'intersection des rues Louis Fouchard et Albert Calmette, doivent céder le passage aux usagers se trouvant sur « les anneaux de circulation ».
- Article 5 :** Circulation : la circulation des véhicules, dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes est interdite dans la rue. Cette réglementation ne s'appliquera pas aux engins agricoles, aux véhicules de transport de personnes, aux véhicules de collecte des déchets, aux véhicules de secours et aux véhicules des services publics.

.../...

- Article 6 :** Circulation : en l'absence de signalisation routière indiquant un type de régime de priorité donné et en l'absence d'aménagements spécifiques de voirie, les usagers sont tenus de respecter la règle de la priorité à droite.
- Article 7 :** Stationnement : tous stationnements de véhicules hors emplacements prévus à cet effet sont considérés comme gênants conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.
- Article 8 :** Stationnement : conformément à l'article R417-10 et R417-12 du Code de la Route et à l'arrêté municipal portant réglementation générale du stationnement sur l'ensemble du territoire, tout stationnement abusif de véhicules est passible d'une verbalisation et peut faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière prévue par ce même code.
- Article 9 :** Le Pôle de proximité Erdre et Loire de Nantes Métropole est chargé de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.
- Article 10 :** Les infractions liées au non-respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du Code de la Route.
- Article 11 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation correspondante et remplacent celles qui étaient antérieurement applicables.
- Article 12 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Carquefou, Monsieur le Directeur du Pôle Erdre et Loire de Nantes Métropole, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carquefou, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carquefou, le 14 OCT. 2022

Véronique Dubettier-Grenier
Maire
Conseillère Départementale



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE CARQUEFOU' at the top, '44470' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and a shield.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa mise en ligne le14 OCT. 2022